

Compte rendu - procès-verbal  
de la réunion du conseil municipal  
20 juin 2016

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 19
représentés	: 3
votants	: 22

L'an deux mille seize, le 20 juin 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2016

Date d'affichage de la convocation : 15 juin 2016

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, Mme DERSEL. M. LEDUC. M. LE TEXIER.  
Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoint. M. ALLAIS, M. AUFFRAY.  
Mme BÉTHUEL. Mme CHEVANCE. M. FOUVILLE Mme GUILLEMOIS.,  
M. HERBRETEAU, Mme LE BRAS-RENAULT., Mme LEBRUN., M. LERAY.,  
M. MOUTON. M. RAMIREZ, M. TANVEZ.

**Étaient représentés:** M. DELAMARRE pouvoir à Mme COUSIN.  
Mme AUBRY pouvoir à Mme LE NABOUR.  
M. MASSÉ pouvoir à M. LEDUC

**Était absente :** Mme JOUANOLOU

Monsieur Jean-Yves AUFFRAY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

※ ※ ※

Avant de procéder à l'étude des points à l'ordre du jour de la séance, Monsieur Christophe Martins, président de la communauté de commune de Montfort communauté présente le budget 2016 de la structure intercommunale : fonctionnement, investissement, fonds de roulement, niveau d'endettement, ....

-----  
*Le compte rendu des délibérations de la séance du 23 mai 2016, transmis aux membres du conseil municipal le 15 juin 2016, n'appelle pas d'observation de leur part.*

-----  
**2016/06/20 - 01 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal est informé des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il lui a donnée le 19 mai 2014, pour la période du 21 mars 2016 au 31 mai 2016.

**Marchés**

Intitulé de l'achat - Prestation	Prestataire	Date d'acceptation de l'offre	Montant HT	Montant TTC
Aires de jeux - Place de l'Eglise	SDU	12/04/2016	26 285,90	31 543,08
Plaques de numérotation de rues - Villages	SELF SIGNAL	12/04/2016	2 156,67	2 588,00

Aires de jeux - Place de l'Eglise - Clôtures	ALBA -CLO	20/04/2016	3 499,48	4 199,38
Inauguration de la Place de l'Eglise - Location d'un chapiteau	3D CHAPITEAUX	21/04/2016	2 822,00	3 386,40
Défeutrage des terrains de football	ART DAN	21/04/2016	5 082,20	6 098,64
Maintenance des équipements de cuisine	FROID CLIMAT	25/04/2016	2 693,00	3 231,60
Remplacement des portes de la salle des associations	GUITTON ALUMINIUM	28/04/2016	9 030,00	10 836,00
Mise en conformité des sanitaires de la salle polyvalente - Ad'AP	EPCO CAROFF	29/04/2016	10 030,77	12 036,92
Mise en conformité des sanitaires de la salle des associations - Ad'AP	EPCO CAROFF	29/04/2016	4 324,10	5 188,92
Géoréférencement des réseaux d'Assainissement	YRIS	20/05/2015	11 640,00	10 121,26
Remplacement des faux plafonds de la salle des associations	BETHUEL DAVID	25/05/2016	8 434,38	10 121,26

Le conseil municipal en prend acte.

**2016/06/20 - 02 -PERSONNEL COMMUNAL- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - AGENT D'ANIMATION 10,50/35 - année scolaire 2016/2017**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire,

- rappelle l'ouverture de l'accueil de loisirs (ALSH) municipal depuis l'été 2010, avec
  - la modification du temps de travail de plusieurs agents municipaux pour intégrer ce nouveau service,
  - la création d'emplois saisonniers (vacataires) pour l'animation enfance de l'ALSH durant les périodes de vacances, particulièrement l'été et lors des besoins ponctuels aux autres périodes de fonctionnement,
- indique que pour l'année scolaire 2016/2017, il est proposé de créer un emploi d'agent d'animation non permanent pour l'ALSH durant certaines périodes de vacances scolaires, ce qui diminuerait, lors de la présence de l'agent, le nombre de vacataires,
- et précise que ce temps de travail pourrait être proposé à la personne qui effectuera le remplacement sur le poste permanent d'adjoint d'animation de 23/35 (agent en disponibilité), pour lui permettre d'avoir un temps de travail plus conséquent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (3 abstentions),

- créer pour l'accueil de loisirs, un emploi non permanent d'agent d'animation pour l'ALSH, à compter du 1er septembre 2016 pour l'année scolaire 2016/2017, (annualisation du 01/09/2016 - 25/08/2017),
  - d'une durée hebdomadaire de 10,50/35,
  - les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement d'un agent non titulaire.

**2016/06/20 - 03 - PERSONNEL COMMUNAL - SERVICE EDUCATION-JEUNESSE - EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - AGENTS DE SERVICE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire

- indique que pour l'année scolaire à venir, l'organisation des services périscolaires, compte tenu des modifications des rythmes, nécessite la présence de personnes à certains créneaux : garderie, TAP, temps de midi, entretien des locaux,
- propose de créer pour l'année scolaire trois emplois non permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour (3 abstentions),

- crée trois emplois non permanents pour les services périscolaires, dont les TAP, à compter du 1er septembre 2016 et pour l'année scolaire 2016/2017, d'une durée hebdomadaire de 29.00 h, 19.00 h et 16.00 h (annualisation du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017),
  - les conditions de rémunération seront celles du grade d'adjoint technique de 2ème classe - 1er échelon,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour le recrutement des agents non titulaires.

**2016/06/20 - 04 - AFFAIRES SCOLAIRES - CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À CARACTÈRE SOCIAL AU PROFIT DES ÉLÈVES DU COLLÈGE JACQUES PRÉVERT DE ROMILLÉ**

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint à la vie scolaire-périscolaire précise que par conventions échues depuis le 31 décembre 2015, les Communes du secteur de recrutement du collège public Jacques Prévert de Romillé s'étaient précédemment toutes engagées à attribuer des subventions à caractère social au bénéfice des élèves de cet établissement résidant sur leur territoire.

Le montant total des subventions accordées par élève avait été fixé de 15,00 €. Les subventions étaient versées à différentes entités juridiques (collège, association sportive du collège, foyer-socio-éducatif), toutes s'engageant à faire usage des fonds au bénéfice direct des élèves et de leurs familles, pour le financement d'activités et de fournitures en lien direct avec la vie du collège (voyages scolaires, animation, documentation, fournitures scolaires à usage individuel, activités sportives, etc...).

D'un commun accord, il avait dans ce cadre été décidé d'allouer les subventions suivantes :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert.

Pour des questions pratiques, les collectivités s'étaient entendues afin que Romillé, commune siège de l'établissement, verse globalement les subventions, et se fasse ensuite rembourser par chacune d'elles, au prorata du nombre d'élèves fréquentant le collège.

Les conventions conclues précédemment étant aujourd'hui échues, il est proposé de reconduire pour trois nouvelles années (2016,2017 et 2018) le partenariat existant entre les communes et le collège, dans le but d'aider socialement les familles des élèves fréquentant l'établissement.

Suite à la rencontre préparatoire qui s'est déroulée en mairie de Romillé le 31 mars dernier, il est proposé de maintenir sur cette nouvelle période le montant de subvention par élève précédemment accordé, soit 15,00 €. Par contre, en accord avec les entités bénéficiaires, et notamment le foyer socio-éducatif, il est proposé de répartir les subventions comme suit sur cette nouvelle période :

- 12,00 € par élève au bénéfice du collège Jacques Prévert ;
- 1,50 € par élève au bénéfice de l'association sportive du collège Jacques Prévert ;
- 0,75 € par élève au bénéfice du foyer-socio-éducatif du collège Jacques Prévert ;

- 0,75 € par élève au bénéfice de l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert.

Comme auparavant, la Commune de Romillé versera les subventions globalement et se fera rembourser la quote-part des autres communes signataires.

Une nouvelle convention entre les onze communes du secteur de recrutement du collège Jacques Prévert de Romillé et les bénéficiaires des subventions, précisant l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions, a été établie (ci-annexée).

Après avis favorable de la commission « éducation - enfance - jeunesse » et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide, pour la période 2016-2018, de faire bénéficier les élèves de son territoire scolarisés au collège Jacques Prévert de Romillé, de subventions à caractère social, pour un montant total de 15,00 € par élève,
- accepte les termes de la convention proposée à cet effet entre les onze communes du secteur de recrutement du collège, l'établissement scolaire, l'association sportive, le foyer socio-éducatif et l'association des parents d'élèves du collège Jacques Prévert de Romillé, laquelle précise l'engagement des parties et les modalités de versement des subventions allouées,
- autorise Mme le Maire à revêtir cette convention de sa signature.

#### **2016/06/20 - 05 SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE**

Madame le Maire rappelle que :

- le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est créé depuis le 1er janvier 2006 avec pour unique compétence le contrôle technique de l'assainissement non collectif,
- le règlement initial du service a été approuvé le 9 juillet 2007,
- le 28 février 2011, le conseil a choisi un nouveau prestataire chargé d'effectuer les différents contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - le contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des installations
  - le contrôle de conception, de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
  - les diagnostics nécessaires (installations non recensées, cessions immobilières).
- Le 16 mai 2016, le nouveau règlement du service a été adopté par le conseil municipal

Il est rappelé que ce règlement définit les relations entre les usagers du service et le service d'assainissement non collectif (SPANC) et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment la conception des installations d'assainissement non collectif, leur fonctionnement, leur réalisation ou leur réhabilitation, leur entretien, leur contrôle, les conditions d'accès aux dispositifs, les modalités financières et les dispositions d'application de ce règlement.

Madame le Maire, précise que dans le cadre de la relance du marché relatif au contrôle technique des systèmes d'assainissement non collectif et son attribution au prestataire (SAUR) sur la période 2016-2019, des modifications du règlement en vigueur sont nécessaires, notamment pour:

- La définition de dispositifs non conformes : les travaux de mise aux normes doivent être effectués sous 4 ans

« Article 24 : (...) Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle :

- En l'absence d'installation : des travaux seront à réaliser dans les meilleurs délais

- *En cas de non-conformité pour les installations présentant des dangers pour la santé des personnes et/ou installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement,*
  - *une liste des travaux (...) à réaliser par le propriétaire de l'installation dans les quatre ans à compter de la date de notification de la liste des travaux. Le Maire peut raccourcir le délai selon le degré d'importance du risque (...) »*
- Des précisions sur les autorisations d'urbanisme et vente : en cas de non-conformité, 1 an pour effectuer les travaux

« Article 25 :

*(...) En cas de non-conformité dans le cadre d'une vente immobilière, le nouvel acquéreur a un délai d'un an à partir de la date de l'acte de vente pour réaliser les travaux. »*

- Des pénalités suite à un refus de contrôle (ou absences répétées) sont instaurées (possibilité jusqu'à 200% du prix du contrôle)

« ARTICLE 32 *pénalités financières*

*'Pour refus d'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle*

*(...) une pénalité financière peut être appliquée dans le cas où le propriétaire refuse l'accès de ses installations aux agents du SPANC afin qu'ils réalisent le contrôle. (...) il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance (...) et qui peut être majorée dans la limite de 100 %. »*

- Introduction de la nouvelle fréquence de contrôle : à partir de 2016, contrôle obligatoire tous les 8 ans (réglementation pouvant aller jusqu'à tous les 10 ans maxi)

Article 24 -

« (...) *Les opérations de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes seront effectuées par le service d'assainissement non collectif une fois tous les 8 ans. »*

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ➔ approuve le nouveau règlement du service d'assainissement non collectif (SPANC) ci annexé,
  - qui remplace le règlement adopté le 16 mai 2011,
  - et qui s'appliquera dès son approbation.

## **2016/06/20 - 06 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - CONTRÔLE DES INSTALLATIONS : TARIFS A L'USAGER**

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal

- a créé le service public d'assainissement non collectif (SPANC) au 1er janvier 2006 avec pour unique compétence le contrôle des installations
  - périodique de bon fonctionnement et de l'entretien des installations,
  - de conception, implantation, de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- a, par délibération du 9 juillet 2007,
  - approuvé le premier règlement du service du SPANC,
  - fixé les tarifs des contrôles à facturer aux usagers.

- puis, a par délibération du 28 février 2011 et du 16 mai 2011,
- approuvé un nouveau règlement du service SPANC
  - modifié les tarifs des contrôles à facturer aux usagers

Compte tenu de la nouvelle prestation de service avec SAUR, il est proposé de modifier les tarifs des contrôles facturés à l'usager.

Il est indiqué que la redevance doit couvrir l'ensemble des services du prestataire ainsi que les frais de gestion et de facturation de la commune.

Prestation effectuée	Proposition Redevance facturée à l'usager
□ contrôle de bon fonctionnement	80,00€
□ contrôle des installations neuves ou réhabilitées  <i>contrôle de conception</i> 1 <sup>er</sup> contrôle sur étude de filière 2 <sup>ème</sup> contrôle si 1 <sup>er</sup> non concluant contrôle avec visite  <i>contrôle de réalisation</i> 1 <sup>er</sup> contrôle sur étude de filière 2 <sup>ème</sup> contrôle si 1 <sup>er</sup> non concluant	60,00 € 50,00 € 170,00 €  110,00 € 90,00 €
Contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes lors de cession immobilières ou diagnostic des installations non recensées	200.00 €
□ analyse de rejets (vérification des charges polluantes)	50,00 €
Pénalités pour refus de contrôle (ou 3eme absence)	160.00€

Il est précisé que la redevance assainissement non collectif sera facturée après la prestation effectuée, et pour le contrôle du neuf ou réhabilitation après chacune des deux phases : conception - implantation et réalisation.

Après avis favorable de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs comme proposé ci-dessus, pour les prestations du SPANC effectuées à compter du 1er septembre 2016

#### 2016/06/20 - 07 - ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE LABEL « TERRE SAINES »

Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune est au niveau le plus haut de la démarche zérophyto. Afin de reconnaître ce niveau, le Ministère de l'Eau, de l'Energie et de la Mer (MEEM) a mis en place le label « Terre Saine ».

Afin de valoriser les collectivités exemplaires et d'accompagner les autres dans la réduction d'usage de pesticides, la démarche « Terre saine, communes sans pesticides » qui comporte plusieurs actions a été mise en place avec notamment :

- La mise en place d'un réseau national de collectivités engagées dans la réduction de l'usage des pesticides,
- La création d'un label pour les communes les plus exemplaires,
- La mobilisation des Agences de l'Eau sur les projets portés par les collectivités,
- L'éducation à la biodiversité dans les écoles avec le soutien de « Vigie Nature »,
- Le renforcement de la campagne « Jardiner autrement ».

Le label « Terre Saine » fédère et amplifie les actions d'ores et déjà conduites sur tout le territoire. 21 chartes régionales ont rejoint le label. Ces chartes permettent aux collectivités locales de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour réduire l'usage des produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- candidate à ce label « Terre Saine » par le biais du conseil régional, pilote de la démarche de la réduction des phytosanitaires en zones non agricoles pour la Bretagne,
- signe la charte et les documents s'y rapportant.

*Séance levée à 22h30*

Pleumeleuc, le 22 juin 2016

Le Maire,

Patricia COUSIN



